



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.6

**Numéro de la demande :** 2014-1014  
**Demande :** Ajouts ou modifications aux propriétés chimiques d'une préparation commerciale ou d'un concentré de fabrication – Garantie, nouvelle combinaison de MAQT  
**Produit :** Dynamax Adjuvant  
**Numéro d'homologation :** 31814  
**Matières actives (m.a.) :** Éthoxylate de triglycéride 10 POE, polyéther siloxylé et mélange d'agents de surface  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2525008

### Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'un nouvel adjuvant, le Dynamax Adjuvant, qui contient de l'éthoxylate de triglycéride 10 POE, du polyéther siloxylé et un mélange d'agents de surface et qui est destiné à une utilisation avec plusieurs préparations commerciales.

### Évaluation des propriétés chimiques

Le Dynamax Adjuvant se présente sous forme de concentré émulsifiable contenant de l'éthoxylate de triglycéride 10 POE, du polyéther siloxylé et un mélange d'agents de surface à des concentrations minimales respectives de 56,0 %, de 24,0 % et de 6,9 %. La densité relative de cet adjuvant varie de 0,981 à 0,985 et son pH est compris entre 6,0 et 7,0. Les exigences concernant les propriétés chimiques du Dynamax Adjuvant ont été remplies.

### Évaluations sanitaires

La toxicité aiguë du Dynamax Adjuvant est faible par voie orale, cutanée et par inhalation. Le produit cause une irritation oculaire minime et des irritations cutanées modérées chez le lapin. Il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée afin d'étayer l'homologation du Dynamax Adjuvant, qui contient de l'éthoxylate de triglycéride 10 POE, du polyéther siloxylé et un mélange d'agents de surface. Ce nouvel adjuvant est une association de mélanges d'agents de surface précédemment homologués et présente un profil d'emploi similaire. Lorsqu'il est utilisé en association avec des préparations commerciales contenant différentes matières actives dans diverses cultures ou divers parcours naturels et pâturages, la quantité de résidus dans les cultures traitées devrait demeurer inchangée. Par conséquent, l'exposition alimentaire à ces matières actives ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'est requise.

### **Évaluation environnementale**

Le Dynamax Adjuvant contient des composés présents dans d'autres produits homologués actuellement. Par conséquent, l'utilisation de la nouvelle préparation n'entraînera aucune préoccupation environnementale supplémentaire. On s'attend à ce qu'il présente des risques minimales. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des mentions adéquates sur l'étiquette du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des données tirées de dix essais : un essai sur des fongicides mené sur des pommes de terre à l'Île-du-Prince-Édouard en 2013 et neuf essais en champ sur des herbicides menés en Ontario entre 2010 et 2013; cinq ayant été réalisés sur le soya et quatre dans des sites industriels.

Le rendement du Dynamax Adjuvant, lorsqu'il est appliqué en association avec un certain nombre d'herbicides ou mélanges d'herbicides en cuve, y compris l'herbicide Classic + l'herbicide Assure II, le Clearview Herbicide, l'herbicide Eragon + l'herbicide glyphosate, l'herbicide Navius, l'herbicide Rejuvra XL et l'herbicide Truvist, a été comparé directement à celui de ces herbicides ou de ces mélanges d'herbicides en cuve lorsqu'ils étaient appliqués en association avec leurs agents surfactants respectifs étiquetés pour la suppression de l'échinochloa pied-de-coq, du plantain majeur, de la solidage, de la petite herbe à poux, de la grande herbe à poux, de la sétaire verte, de l'amarante, du chénopode blanc, du chiendent, de la centaurée maculée, du mélilot jaune, du trèfle blanc et de la carotte sauvage. Le rendement du fongicide Torrent pour la suppression de la brûlure septorienne sur les pommes de terre a été évalué lorsque le produit était mélangé en cuve avec plusieurs autres adjuvants, y compris le Dynamax Adjuvant et le Sylgard 309. La phytotoxicité de ces traitements a également été étudiée dans le cadre de quatre essais sur le soya et un essai sur les pommes de terre.

L'efficacité du Clearview Herbicide, de l'herbicide Navius, de l'herbicide Truvist et de l'herbicide Rejuvra lorsqu'ils étaient appliqués en association avec le Dynamax Adjuvant entre 0,125 et 0,25 % v/v était comparable à celle des herbicides appliqués en association avec l'Agral 90 ou le Hasten NT à 0,25 % v/v pour la suppression du plantain majeur, de la solidage, de la petite herbe à poux, du chénopode blanc, de la centaurée maculée, du mélilot jaune, du trèfle blanc et de la carotte sauvage. Par conséquent, l'homologation du Dynamax Adjuvant entre 0,125 et 0,25 % v/v en tant qu'adjuvant de remplacement aux fins d'utilisation avec ces herbicides a pu être étayée.

L'efficacité de l'herbicide Classic + l'herbicide Assure II lorsqu'ils étaient appliqués en association avec le Dynamax Adjuvant à 0,15 ou 0,175 % v/v était comparable à celle de ce mélange en cuve appliqué en association avec le Sure-Mix à 0,5 % v/v pour la suppression de l'échinochloa pied-de-coq, de la petite herbe à poux, de la sétaire verte, du chénopode blanc, de l'amarante et du chiendent. Par conséquent, l'homologation du Dynamax Adjuvant entre 0,15 et 0,175 % v/v en tant qu'adjuvant de remplacement aux fins d'utilisation avec ce mélange en cuve

a pu être étayée.

L'efficacité de l'herbicide Eragon + l'herbicide glyphosate lorsqu'ils étaient appliqués en association avec le Dynamax Adjuvant à 0,25 % v/v était comparable à celle de ce mélange en cuve appliqué en association avec le Merge à 1,0 % v/v pour la suppression de la grande herbe à poux. Par conséquent, l'homologation du Dynamax Adjuvant à 0,25 % v/v en tant qu'adjuvant de remplacement aux fins d'utilisation avec ce mélange en cuve a pu être étayée.

Le mélange en cuve composé de l'herbicide Elim + l'herbicide Dual Magnum/Dual II Magnum + l'herbicide Banvel/Banvel II est actuellement homologué sur l'étiquette de l'herbicide Elim et peut être appliqué en association avec un agent surfactant non ionique à 0,2 % v/v (destiné à une utilisation sur le maïs de grande culture dans la région de la vallée de la rivière Rouge au Manitoba pour la suppression des graminées annuelles et des latifoliées). Étant donné que l'usage du Dynamax Adjuvant en tant qu'adjuvant de remplacement était acceptable aux fins d'utilisation en association avec le Clearview Herbicide, de l'herbicide Navius, de l'herbicide Truvis et de l'herbicide Rejuvra, il était également acceptable aux fins d'utilisation en association avec ce mélange en cuve.

Le rendement du fongicide Torrent pour la suppression de la brûlure septorienne sur les pommes de terre était comparable à celui de l'ensemble des traitements d'association entre le fongicide Torrent et des adjuvants, y compris le Dynamax Adjuvant et le Sylgard 309. On a conclu que la valeur du Dynamax Adjuvant était acceptable lorsqu'il était mélangé en cuve avec le fongicide Torrent. Par conséquent, l'homologation du Dynamax Adjuvant à 0,25 % v/v en tant qu'adjuvant de remplacement aux fins d'utilisation avec le fongicide Torrent a pu être étayée.

Aucun dommage subi par les cultures n'a été observé lors de trois essais sur le soya et d'un essai sur les pommes de terre, tandis que des dommages modérés ont été constatés lors des essais restants sur le soya. Cependant, les dommages subis par les cultures observés à la suite de traitements herbicides appliqués en association avec le Dynamax Adjuvant étaient comparables à ceux constatés à la suite des mêmes traitements herbicides appliqués en association avec leurs adjuvants étiquetés respectifs. Le rendement des cultures observé à la suite de traitements herbicides appliqués en association avec le Dynamax Adjuvant était comparable à celui constaté à la suite des mêmes traitements herbicides appliqués en association avec leurs adjuvants étiquetés respectifs, dans le cadre de tous ces essais.

D'après le poids de la preuve, l'homologation du Dynamax Adjuvant aux fins d'utilisation en association avec les herbicides, les mélanges d'herbicides en cuve ou le fongicide Torrent susmentionnés a pu être étayée du point de vue de la valeur.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer l'homologation de la nouvelle préparation commerciale Dynamax Adjuvant.

## **References**

- 2405106 2011, Evaluation of Dynamax on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405107 2011, Evaluation of Dynamax on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405109 2010, Evaluation of Dynamax on soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405110 2012, Vegetative management field trial Dynamax Adjuvant + Clearview Herbicide, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405111 2012, Vegetative management field trial Dynamax Adjuvant + Navius Herbicide, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405112 2012, Vegetative management field trial Dynamax Adjuvant + Truvist Herbicide, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405113 2011, Giant ragweed (glyphosate resistant) control in soybean with glyphosate plus, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405114 2013, Giant ragweed, Giant (glyphosate resistant) control in soybean with glyphosate plus, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405115 2013, Effect of Dynamax on the performance of chlorimuron-ethyl (Assure II) plus quizalofop-p-ethyl (Classic), DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405116 2013, Efficacy of adjuvants in combination with Torrent Fungicide to control late blight in potato. DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2(A).
- 2405117 2014, 3.1.1-3.1.4, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4 CBI
- 2405119 2014, The Formulation Process of Dynamax Adjuvant, DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2 CBI
- 2405120 2014, Chemical and Physical Properties of Dynamax Adjuvant, DACO: 3.5.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.9 CBI
- 2405121 2014, Accelerated Storage Studies for Dynamax Adjuvant, DACO: 3.5.10, 3.5.14 CBI
- 2405122 2014, DACO 3.5.12 Explodability for DYNAMAX, DACO: 3.5.12 CBI
- 2405123 2014, Dynamax Adjuvant Oxidation/Reduction: Chemical Incompatibility , DACO: 3.5.12, 3.5.8 CBI
- 2405124 2014, Dynamax Adjuvant Physical Analysis, DACO: 3.5.8 CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.